V.F.T. 47 - Lettre d'information N° 31 - février 2015

V.F.T. 47

Bonjour, veuillez trouver ci-après votre nouvelle lettre d'infos, bonne lecture ...

-> Des nouvelles rubriques ce mois ci dans la lettre d'infos : "Infos en vrac" et " Infos techniques"...

-> La journée portes ouvertes est maintenue le jeudi 02 avril 2015, intitulé prévu :

"Journée d'innovations pédagogiques à l'AFPA de Foulayronnes"

Le programme de la journée dans la prochaine lettre d'infos ...

LES NOUVEAUTES

R.G.E.

La mention RGE, créée par les pouvoirs publics, accompagne la montée en compétence des entreprises pour assurer la qualité des travaux de rénovation énergétique.Elle permet d'identifier facilement les signes de qualité reconnus et les professionnels dont le savoir-faire est démontré. Vous pouvez retrouver ici le détail des qualifications et certifications RGE éligibles aux aides à la rénovation énergétique.

La mention RGE pour les artisans et entreprises

Depuis le 1er septembre 2014, l'éco-prêt à taux zéro attribué aux ménages souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique dans leur logement est conditionné au recours à des professionnels portant un signe de qualité RGE (reconnu garant de l'environnement). Au 1er janvier 2015, cette condition devra également être remplie pour bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).En devenant un professionnel RGE, vous faites reconnaître la qualité de vos prestations et proposez ainsi une référence à vos clients.

Pour tout connaître des conditions et démarches à entreprendre rapprochez-vous des différents organismes.

En obtenant un signe de qualité RGE, vous pourrez y figurer et élargir votre clientèle.

Eco-artisan Cette qualification, initiée par la CAPEB et gérée par QUALIBAT, est délivrée aux entreprises qui apportent un conseil global aux clients dans le domaine de la performance énergétique, par le biais d'une évaluation thermique, et réalisent des travaux d'efficacité énergétique.Délivrée par QUALIBAT, cette marque de la FFB (Fédération française du Bâtiment) concerne les artisans et entreprises qui réalisent des travaux liés à la performance énergétique (construction ou rénovation).

1)QUALIBAT délivre des qualifications aux entreprises réalisant des travaux dans tous types de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

2)QUALIT'EnR fédère des entreprises réalisant des installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables.

3)QUALIELECT regroupe les entreprises réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et / ou d'installation des énergies renouvelables.

4)CERTIBAT délivre des certifications aux professionnels du bâtiment en mesure de proposer et réaliser des offres globales de rénovation énergétique.

5)CEQUAMI délivre des certifications à des professionnels à même de vous proposer des travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale du logement.

La mention RGE existe désormais aussi pour la maîtrise d'œuvre

Elle concerne les professions réalisant des études concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables: bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, économistes de la construction. L'objectif de cette mention est de permettre la montée en compétence des acteurs de la maîtrise d'œuvre sur les questions de l'efficacité énergétique et d'améliorer leur visibilité.

Pour tout connaître des conditions et démarches à entreprendre rapprochez-vous des différents organismes.

L'OPQIBI réunit des ingénieurs-conseils, bureaux d'études et sociétés d'ingénierie qualifiés réalisant notamment des prestations (AMO, étude, maîtrise d'œuvre, …) liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

L'OPQTECC regroupe les bureaux d'études et économistes de la construction dont les domaines de réflexion portent sur le contexte environnemental des opérations, la performance énergétique de l'enveloppe du bâti, des travaux et équipements qui en découlent.

Délivrée par I.Cert, la certification BENR s'adresse aux bureaux d'études ayant un savoir-faire en conseil et prestations d'accompagnement pour la réduction de la facture énergétique dans l'habitat neuf et existant.

Délivrée par Certivea, la Certification NF Etudes Thermiques concerne les bureaux d'études réalisant des études thermiques dans les secteurs du logement/maison individuelle et du tertiaire.

Les "3 M"

2015 Règlement F-Gaz, ce qui change…

Le 12 Mars dernier, le parlement européen a voté à la majorité l'adoption du texte de révision du règlement européen dit F-Gaz (règlement CE 842/2006) proposé par la commission européenne en Janvier dernier. Les démarches suivantes consisteront à son approbation par le conseil - attendu en Avril, puis sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) a priori en Mai. Le règlement 842/2006 sera ainsi abrogé et le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1er Janvier 2015.

La F-Gaz concerne les règles relatives aux GES fluorés (gaz à effet de serre) telles que confinement, utilisation, récupération, destruction, … avec en ligne de mire une diminution drastique des quantités de HFC dès 2015 (phase-down).

Les grandes lignes en sont présentées ici, essentiellement dans le cadre des métiers du froid, de la climatisation et des pompes à chaleur, qui vont devoir s'adapter à cette réglementation.

Les gaz fluorés font partie des gaz à effet de serre qui participent du changement climatique. La **finalité** de leur régulation est de prévenir les effets climatiques indésirables, en maintenant l'augmentation de température du climat à **2°C**. Pour cela, leur émission doit être réduite de 2/3 en 2030 en regard des émissions de 1990, ramenant leur quantité à 35 millions de tonnes. Or, si dans l'Union Européenne les émissions dues aux gaz fluorés ne représentent que 2% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES), malgré les efforts consentis jusqu'à présent, leur quantité a augmenté de **60%** depuis 1990 alors que les émissions de tous les autres GES ont baissé.

Le but du nouveau règlement est d'introduire des mesures de réduction de sorte à diminuer progressivement les quantités d'hydrofluorocarbones (HFC) dans l'UE et **interdire** l'usage de fluides fluorés dans certains équipements. Par ailleurs, le nouveau règlement devrait conduire à l'innovation technologique et ainsi participer au développement économique européen.

Sa révision conduit également à la révision des bases, et ainsi les valeurs d'émissions, exprimées en tonne équivalent CO2 sur 100 ans, sont relatives au 4ème rapport du GIEC.

L'évolution des engagements internationaux et des mesures prises au niveau de l'Union, l'émergence de nouvelles technologies pourraient porter à réviser ce nouveau règlement. Un réexamen exhaustif est prévu au plus tard à fin **2022**.

Le texte de révision du règlement européen dit F-Gaz concerne les règles relatives à la manipulation (confinement, utilisation, récupération et destruction) des GES fluorés, il impose les conditions à la mise sur le marché de certains produits et équipements en contenant ou qui en sont tributaires, impose les conditions de certaines utilisations spécifiques et fixe les limites quantitatives pour la mise sur le marché des HFC.

Le cadre général d'application a été élargi, puisque désormais les engins de transport et les remorques frigorifiques sont inclus dans le champ du règlement (ceci ne concerne pas les véhicules automobiles qui font l'objet de la directive 2006/40/CE, dite MAC).

Il y est clairement exprimé l'incitation à se tourner vers les alternatives existantes, à effectuer une veille afin de connaître les nouvelles technologies et ainsi les mettre en œuvre. En effet, la commission envisage la modification ou la création de textes *ad hoc* dès lors qu'un obstacle à l'usage de technologie de substitution se présenterait. Pour exemple, il est prévu d'étudier et proposer une révision aux législations européennes relatives aux fluides toxiques, inflammables ou hautement pressurisés ; de même, toute nouvelle technologie permettant la substitution de celle qui utiliserait un GES fluoré entraînerait l'interdiction de cette dernière, en particulier pour les climatiseurs bi-blocs. Toutefois, et par pragmatisme énergétique les technologies utilisant des GES fluorés dont les émissions sur leur cycle de vie seraient inférieures à celle du moyen de substitution dont la consommation correspondrait au seuil maximal selon la directive écoconception resterait autorisée.

L'ensemble des informations relatives aux nouvelles technologies de substitution fera l'objet d'un rapport de synthèse au plus tard au 1er Janvier 2017 par la commission.

Notons que sur ce sujet l'industrie française a pris de l'avance avec la publication du rapport « Alternatives aux HFC à fort GWP », réalisé pour l'AFCE avec le soutien de l'ADEME et d'UNICLIMA, par Armines CES, le Cemafroid et ERéIE.

La commission prévoit des quotas, gérés par registre électronique central, par producteur et/ou importateur et basés sur le marché

entre **2009 et 2012**. Seront prises en compte les entreprises commercialisant mois d'1 tonne de GES fluoré, exclues jusque-là du système déclaratif, à hauteur de **11%** de la quantité globale, sauf celles qui produisent ou importent moins de 100 TeqCO2 par an.

La mise sur le marché entraînera une déclaration, que celle-ci soit effectuée à la mise sur le marché du fluide ou de l'équipement pré-chargé en contenant (ce dès le 1er Janvier 2017). Si le fluide contenu n'a pas fait l'objet de déclaration par lui-même, la déclaration devra être effectuée par l'importateur de l'équipement dès le 1er Janvier 2018.

Les quotas seront déterminés à partir d'une valeur de référence, basée sur la déclaration des producteurs et/ou importateurs ou l'intention de ceux qui n'en ont pas déclaré, qui sera communiquée le 31 Octobre 2014 au plus tard. Ces valeurs de référence seront révisées en Octobre 2017, puis tous les 3 ans. Les quotas seront alloués dès 2015.

La quantité maximale, les valeurs de référence et les quotas pour la mise sur le marché des HFC concernés sont **exprimés en tonnes équivalent CO2**, accordant de la flexibilité sur le couple quantité/GWP. La réduction progressive sera effectuée selon un agenda objet de l'annexe 5 du règlement ; ainsi, la valeur de référence sera indexée selon le schéma ci-dessous :

Année	% à appliquer pour le calcul de la quantité d'HFC à mettre sur le marché et les quotas	Année	% à appliquer pour le calcul de la quantité d'HFC à mettre sur le marché et les quotas
2015	100%	2024/2026	31%
2016/2017	93%	2027/2029	24%
2018/2020	63%	2030	21%
2021/2013	45%	*Les valeurs sont applicables aux données connues, c'est-à-dire à 89% des quantités*	

Les **"3M"**

L'ARTICLE DU MOIS

Centre AFPA 10 rue Marcel Pagnol
47510 Foulayronnes.

Journée Technique Organisée par l'AFPA et DANFOSS

Le mardi 9 Décembre 2014 nous avons eu le plaisir de recevoir les entreprises du froid lors d'une journée technique sur les différentes solutions en termes de production de froid et régulation électronique.

L'électronique, les automates programmables, variateurs de vitesses et autres télésurveillances sont des éléments incontournables de notre métier de frigoriste.
Nous ne pouvons plus imaginer de concevoir une centrale frigorifique, sans récupération de chaleur, économies d'énergies et protection de l'environnement.
Cette évolution va de pair avec l'utilisation des fluides naturels : NH3, CO2 et HC.

Face à ces problématiques techniques, aux réglementations et autre directives européennes, les techniciens et responsables d'entreprises présents, ont confirmé leurs besoins en formations dans les domaines des automatismes, mais également de l'utilisation en sécurité de l'ammoniac(NH3), du dioxyde de carbone (CO2) et des hydrocarbures comme les R600 et R290.

Ils ont également exprimé leurs besoins d'aide à l'élaboration des dossiers techniques pour être en conformité avec la DESP et à la formation des techniciens metteurs au point aux inspections périodiques.

Les interventions de l'AFPA sur sites sont très appréciées et correspondent à un actuel vrai besoin.
exemple : Formation sécurité NH3.
Aujourd'hui le centre de MONTAUBAN n'est malheureusement pas en mesure de répondre à l'urgence des demandes des entreprises, leur plateau technique est en cours de remise à niveau et le formateur ne peut se rendre disponible.
Suite à cette journée de travail avec les entreprises et pour répondre à cette urgence, nous allons former sur site 14 techniciens aux risques liés à l'utilisation de l'ammoniac.
Il est également prévu de former le personnel de bureau d'étude et administratif d'une importante entreprise de Bordeaux, sur l'élaboration des dossiers techniques en conformité avec les directives européenne.

Le besoin en personnels qualifiés dans les métiers du froid est de plus en plus important.
A la fin de cette journée technique, des chefs d'entreprises ont souhaité rencontrer individuellement nos stagiaires, quatre d'entre eux ont été embauchés, les autres ayant déjà des promesses d'embauches par les entreprises avec lesquelles ils ont effectué leurs stages.

L'investissement de nos stagiaires dans les énergies nouvelles, les automatismes, les économies d'énergies, l'utilisation du CO2 et surtout l'image qu'ils ont su données d'eux même et de l'AFPA a largement contribué à faciliter leurs embauches.
Ceci est le résultat d'un recrutement sérieux, de l'évolution de notre plateau technique, de notre partenariat de plus en plus important avec les entreprises du froid et surtout de la mutualisation des moyens et des formateurs EMSA , EMI, MDF et TIFCC

Patrice MERCOURT

Infos en vrac

Extrait du magazine "Système D" n°825 octobre 2014 (www.systemed.fr)

Fournisseurs d'énergie, fabricants et autres acteurs du marché de la rénovation énergétique, proposent des services en ligne qui peuvent vous être utile pour tenir votre budget.

Liens utiles :

www.amcc-fenetres.fr/amcc.nsf/fenetre/calculateur

www.ecofioul.org

www.fioulmarket.fr

http:/fr.eni.com

www.geoplc.com/plus-vert-demain

www.lampiris.fr

www.lenergietoutcompris.fr

www.quelleprime.fr

Infos techniques

Pour ce premier thème de notre nouvelle rubrique,

voici quelques infos sur le capteur de vision XUW (www.schneider-electric.fr) :

Contrairement à la détection classique, les capteurs de vision permettent une reconnaissance des formes pour le contrôle de pièces fabriquées :

- contrôle qualité,
- présence,
- position, orientation, tri, intégralité,
- contrôle des marquages,
- guidage et préhension.

Les capteurs de vision XUW sont paramétrés à l'aide du logiciel fourni. L'image de la pièce "bonne" et de ses tolérances d'acceptation sont sauvegardées dans la mémoire du capteur. Lorsque le capteur est correctement paramétré, celui-ci devient entièrement autonome. Le résultat "pièce bonne" ou "pièce mauvaise" est obtenu par des sorties "tout ou rien".

La gamme vision comprend :

- 4 capteurs de vision,
- des éclairages additionnels (si nécessaire à l'application),
- un logiciel de paramétrage,
- des accessoires de fixation, de montage et de raccordement.

Les capteurs de vision XUW sont destinés aux lignes de production et machines dans les domaines cosmétiques, emballage, assemblage, pharmaceutique, etc.

Les différentes applications réalisables avec ce type de capteur :

Présence ou Absence

Position / orientation	
Aiguillage	
Intégrité d'une pièce	

Faciles à intégrer :

- taille réduite,

- accessoires de montage.

Configuration simple :

- paramétrage rapide en seulement 3 étapes,

- aide en ligne intéractive dans le logiciel,

- mode connecté ou simulation.

Détection personnalisée :

- cinq outils de contrôle d'image différents (combinables entre eux) :

comparaison d'échantillon, contour, contraste, luminosité et niveau de gris.

Caractéristiques :

Image : niveau de gris

- Taille : 45 x 45 x 65 mm

- Construction: boîtier et connections métalliques

- Raccordement : prise M12

- Focus réglable (netteté de l'image)

- Eclairage : lumière blanche ou rouge par Del (intégrée et réglable)

- Objectif :

. focal de 12 mm (haute précision et longue distance),

. focal de 6 mm (objet proche et large champ de vue).

Ci-après le lien pour télécharger le logiciel de paramétrage du capteur de vision :

http://www.tesensors.com/sites/default/files/software/XUW_PC-Software_V1.6.6.1_Build10_pre.exe.zip

LE CLIN D'OEIL

Que le meilleur gagne ... 🙂

VOTRE AVIS

Vous souhaitez réagir à cettre lettre d'information, merci de nous envoyer vos commentaires sur VFT47. Vous avez des idées, un article pour les prochaines lettres d'information,votre parcours ...
N'hésitez pas à nous les soumettre .

Merci de votre fidélité, et n'hésitez pas à cliquer sur nos liens sponsorisés et à parler de VFT47 autour de vous ...

Les 3 M